



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 20 h) de l'ordre du jour

Développement durable : Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

Afrique du Sud* : projet de résolution

Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 69/211 du 19 décembre 2014 et ses résolutions antérieures sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant par ailleurs que ladite résolution se fonde sur les objectifs du Millénaire pour le développement et vise à mener à terme la tâche inachevée qu'est leur réalisation, et soulignant combien il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux, dans lequel l'élimination de la pauvreté est un élément essentiel et qui vise à promouvoir les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable,

Rappelant que ce nouveau programme, reconnaît, entre autres, le droit de tous à un accès équitable et universel à une éducation de qualité à tous les niveaux et à la possibilité d'apprendre tout au long de la vie, ainsi que le rôle joué par l'éducation au service du développement durable dans l'acquisition, par l'ensemble des apprenants, des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable,

Réaffirmant sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète et contribue à placer dans leur contexte les moyens de mise en œuvre par l'adoption de politiques et de mesures concrètes dans le cadre de la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Réaffirmant par ailleurs que le Programme d'Action d'Addis-Abeba établit qu'il importe de dispenser une éducation de qualité à toutes les filles et tous les garçons pour réaliser le développement durable, et, pour ce faire, d'atteindre les enfants vivant dans l'extrême pauvreté, les enfants handicapés, les enfants migrants et réfugiés et les enfants vivant dans des situations de conflit ou de postconflit, et de fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous, et qu'y est également reconnue la nécessité d'accroître les investissements et la coopération internationale pour faire en sorte que tous les enfants acquièrent une éducation préscolaire, primaire et secondaire gratuite, équitable, inclusive et de qualité, notamment par l'expansion et le renforcement d'initiatives telles que le Partenariat mondial pour l'éducation et en veillant à ce que les établissements scolaires soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes et à accroître le pourcentage d'enseignants qualifiés dans les pays en développement, y compris par la coopération internationale, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement,

Consciente qu'il importe d'intensifier les investissements dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et de renforcer l'enseignement et la formation techniques, professionnels et supérieurs en veillant à assurer aux femmes et aux filles l'égalité d'accès à ces niveaux d'enseignement et de formation et en encourageant celles-ci à y participer,

Reconnaissant l'importance que revêt l'éducation dans la réalisation du développement durable, notamment dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, du programme Action 21¹, du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable² (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable organisée conjointement par le Gouvernement japonais et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et tenue à Aichi-Nagoya (Japon) du 10 au 12 novembre 2014, du Forum mondial sur l'éducation 2015, organisé à Incheon (République de Corée) du 19 au 22 mai 2015, et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant note des principales conclusions du rapport de l'examen de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), élaboré par la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³, et des difficultés qui y sont mentionnées, en particulier la pleine intégration de l'éducation au service du développement durable dans l'ensemble des systèmes d'éducation, qui exige des ressources financières et le renforcement des capacités des décideurs, des responsables de l'éducation et des enseignants, ainsi que des recommandations formulées aux fins de la pleine concrétisation du potentiel de la Décennie,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et Corr.), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Voir A/70/228.

Prenant note également du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable, qui prend la suite de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable⁴, de la Déclaration d'Aichi-Nagoya sur l'éducation au service du développement durable⁵, adoptée à l'occasion de la Conférence mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éducation pour le développement durable, et de la Déclaration d'Incheon⁶ faite à l'occasion du Forum mondial sur l'éducation 2015,

Saluant le fait que l'éducation au service du développement durable est de plus en plus reconnue comme un élément à part entière et déterminant de l'avancée vers une éducation de qualité et une formation tout au long de la vie pour tous et consciente que l'éducation constitue le principal moteur du développement et joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant qu'il importe d'encourager une approche intégrée de l'éducation au service du développement durable et de développer les liens interdisciplinaires entre les trois composantes du développement durable, y compris entre les différents domaines du savoir, et consciente du rôle que joue l'éducation au service du développement dans la promotion de thèmes tels que, notamment, l'éradication de la pauvreté, l'adoption de modes de consommation et de production plus viables, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et la diversité culturelle, la lutte contre les changements climatiques et le développement de communautés capables de résister aux catastrophes, et dans le renforcement des activités de sensibilisation du public à ces thèmes,

Réaffirmant que les objectifs et cible de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 tiennent compte des réalités, des capacités et du niveau de développement des différents pays et respectent les politiques et priorités nationales, et que les mécanismes de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 mettront à profit notamment les cadres et processus existants, le cas échéant, éviteront les doubles emplois et s'adapteront à la situation, aux capacités, aux besoins et aux priorités de chaque pays,

Soulignant qu'il importe que les organismes du système des Nations Unies pour le développement travaillent de manière inclusive et que les États dotés du statut d'observateur soient pris en compte dans l'application de la présente résolution,

1. *Prend note* du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'examen de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)³, et notamment des recommandations formulées quant à l'action à mener en matière d'éducation au service du développement durable;

⁴ Voir A/69/76.

⁵ Voir A/70/228, annexe.

⁶ *Déclaration d'Incheon : Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous*. Disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/0023338/233813M.pdf>.

2. *Réaffirme* que l'éducation au service du développement durable est un pilier essentiel de la réalisation du développement durable et se réjouit qu'elle soit de plus en plus reconnue par la communauté internationale comme un élément à part entière et déterminant de l'accès universel à une éducation de qualité et à la formation permanente;

3. *Encourage* les gouvernements et les autres parties prenantes concernées à développer davantage leurs initiatives d'éducation au service du développement en mettant en œuvre le Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable et en atteignant les objectifs et cibles du Programme 2030 associés à ce domaine;

4. *Invite* les gouvernements à redoubler d'efforts en vue d'intégrer et d'institutionnaliser l'éducation au service du développement durable dans le secteur de l'éducation et les autres secteurs concernés, en particulier en fournissant des ressources financières, en intégrant l'éducation au service du développement durable aux politiques concernées, en renforçant les capacités des décideurs, des responsables institutionnels et des éducateurs et en renforçant les moyens consacrés à la recherche, à l'innovation, au suivi et à l'évaluation dans le domaine de l'éducation au service du développement de manière à promouvoir la généralisation des bonnes pratiques;

5. *Appelle* la communauté internationale à s'engager à fournir à tous une éducation de qualité, équitable et sans exclusive à tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire, et supérieur, formation technique et professionnelle – de manière à ce que chacun puisse accéder à l'apprentissage tout au long de sa vie et acquérir ainsi les connaissances et les compétences nécessaires pour participer pleinement à la vie sociale et contribuer au développement durable;

6. *Invite* tous les États Membres, États observateurs, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes et toutes les autres parties intéressées à renforcer la coopération internationale, notamment en fournissant les moyens de mise en œuvre nécessaires, pour appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour tirer tout le parti possible de l'éducation au service du développement durable;

7. *Décide* de prendre dûment en considération l'éducation au service du développement durable dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en s'attachant à œuvrer de manière cohérente et intégrée avec le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, le Conseil économique et social et les autres organes et instances compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le respect des mandats existants, qui tiennent compte du caractère intégré des objectifs et cibles fixés et des liens qui les unissent entre eux, et des principes et dispositions définis dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme;

8. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité d'organisme chef de file pour l'éducation au service du développement durable, à continuer de coordonner la mise en œuvre du Programme d'action global pour l'éducation au service du développement durable et des objectifs et cibles connexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en coopération avec les gouvernements, les organismes, fonds et programmes

des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées, et soutient qu'il est impératif de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'éducation au service du développement durable;

9. *Invite* les organisations du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à continuer de fournir aide et assistance aux États Membres qui en font la demande pour leur permettre de renforcer les moyens dont ils disposent pour promouvoir l'éducation au service du développement durable, notamment par la mise en commun des connaissances, l'établissement de normes communes, l'échange de pratiques de référence, la collecte de données, la recherche et la réalisation d'études;

10. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes des Nations Unies concernés à continuer d'évaluer, en consultation avec les États Membres, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés en matière d'éducation dans le cadre du Programme 2030, en tenant compte de leur caractère intégré et indivisible;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les équipes de pays des Nations Unies, lorsqu'elles aident les pays à atteindre leurs objectifs de développement, continuent d'intégrer et de transversaliser la problématique éducative dans leurs activités de programmation, en particulier dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en consultation avec les autorités nationales compétentes et dans le respect des politiques et des priorités adoptées au niveau national;

12. *Engage* tous les États Membres, États observateurs, organisations intergouvernementales compétentes, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes et autres parties intéressées à prendre dûment en considération la contribution de l'éducation au développement durable lors de l'élaboration des politiques de développement nationales, régionales et internationales et des instruments de coopération internationale;

13. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'associer, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, les États observateurs à l'application de la présente résolution;

14. *Prie* le Secrétaire général de proposer dans son rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en consultation avec les États Membres et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable et de la réalisation des cibles et objectifs connexes de l'Agenda 2030;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre du point intitulé « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable et des objectifs et cibles connexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».